

Contrat de scolarisation 2025-2026

1- Définition.

Le contrat de scolarisation précise le cadre dans lequel s'effectuent les inscriptions ou réinscriptions des élèves au RPI l'Hermenault – St Cyr des Gâts. Il détermine les engagements de l'établissement et ceux de la famille souhaitant y scolariser son (ses) enfant(s). Il est la base de confiance réciproque entre les deux parties.

Il est complété par un règlement intérieur.

Le contrat de scolarisation est consultable sur le site internet de l'école mais vous pouvez en faire une demande papier par le biais du cahier de liaison de votre enfant.

2- Inscription, réinscription, radiation d'un élève.

Lors de l'inscription d'un élève, le chef d'établissement présente le contrat de scolarisation à la famille qui peut ainsi confirmer ou non son choix d'école, en toute connaissance des engagements à respecter pour chacune des deux parties.

La réinscription d'un élève s'effectue d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

La famille peut à tout moment décider de retirer son (ses) enfant(s) de l'école pour convenance personnelle.

Dans le cas où la famille ne respecte pas l'ensemble des termes de ce contrat, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription d'un élève au sein de l'établissement. Cette décision est prise en fin d'année scolaire si les rencontres avec la famille ne permettent pas d'aboutir à un accord. Celle-ci lui est transmise par courrier.

Si un élève est amené à quitter l'école, le chef d'établissement remet à sa famille un certificat de radiation et son dossier scolaire en échange du nom du nouveau lieu de scolarisation.

3- Pastorale.

Notre école s'engage, dans son projet d'animation pastorale, à faire vivre les valeurs chrétiennes, notamment dans l'accueil et le respect des personnes, tout en respectant la liberté de conscience de chacun.

Une heure spécifique s'ajoute aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Cette heure est consacrée, selon l'âge des élèves, à l'éveil à la foi ou la culture chrétienne.

Des temps forts, destinés à tous les élèves, sont organisés au cours de l'année scolaire, à Noël et au moment de Pâques.

La famille inscrivant son (ses) enfant(s) dans un Établissement Catholique en accepte le projet d'animation pastorale.

4- Implication de la famille dans la vie de l'école.

L'investissement de l'ensemble des familles est indispensable à la vie de toute école catholique. La famille, qui choisit d'y inscrire ses enfants, s'engage à apporter sa contribution, dans la mesure de ses possibilités, au fonctionnement de l'école : *accompagnement des classes à la demande des enseignantes, participation aux manifestations organisées pour récolter des fonds, aux petits travaux d'entretien des bâtiments et des extérieurs, engagement dans les associations APEL et OGEC pour les parents qui se sentent encore plus concernés.*

5- Directives de l'Éducation Nationales et autonomie pédagogique.

Dans le cadre de son contrat d'association avec l'état, l'école respecte les directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation Nationale.

Elle bénéficie d'une autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

Conformément à son statut, le chef d'établissement, après concertation de l'équipe enseignante et consultation des OGEC (afin d'évaluer les incidences financières), reste seul décideur du calendrier scolaire et des horaires de classe. Il s'engage à tenir informé la famille au moyen du cahier de liaison ou par une circulaire. La famille est tenue de respecter les modifications éventuelles.

6- Responsabilités familiales.

L'école reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et s'engage à contribuer à son éducation. Elle met tout en œuvre pour stimuler l'enfant et l'amener à donner le meilleur de lui-même, tant sur le plan des apprentissages que celui de l'éducation de sa personnalité. L'élève est notamment encouragé à faire preuve d'initiative au service des autres en prenant des responsabilités à sa mesure.

La famille de l'élève déclare confier à l'école qui l'accepte, l'instruction de l'enfant. A ce titre, elle s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail personnel de l'élève : suivi du travail de classe, consultation de l'agenda, vérification du travail personnel. Elle incite l'enfant à progressivement faire preuve d'une plus grande autonomie et d'un réel engagement dans son travail.

7- Suivi des élèves.

L'équipe pédagogique s'engage à tenir la famille au courant de l'évolution de son enfant, notamment par la distribution des résultats aux évaluations et du livret de compétences. Elle organise à destination des familles des réunions d'information. Par ailleurs, chaque enseignant se tient à la disposition des familles pour des rencontres individuelles.

Dans l'intérêt de l'enfant, la famille s'engage à participer aux réunions d'information et à tenir l'école au courant dans les plus brefs délais de toute modification de la situation familiale, sociale, ou de l'état de santé de l'élève pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de sa scolarité.

8- Participation aux activités.

Les activités et sorties pédagogiques font partie intégrante de la scolarité de l'élève. Elles peuvent donner lieu à des déplacements à l'extérieur de l'école et à une participation financière de la famille. Dans ce cas, l'établissement s'engage à en limiter le coût et à proposer des facilités de paiement.

La famille s'engage à faire le maximum pour faciliter la participation de l'enfant aux activités en question. En cas de refus, la famille s'engage à le justifier par écrit.

9- Solidarité éducative.

La famille déclare se montrer solidaire du climat éducatif ainsi que des règles de vie de l'école, en exerçant auprès de l'enfant les rappels nécessaires, notamment dans les aspects touchant au respect des personnes et des biens collectifs.

La famille reconnaît avoir pris connaissance des différents règlements en vigueur. Elle s'engage à les faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'école, ce qui n'exclut pas le dialogue.

En cas de malentendus éventuels, ceux-ci doivent se régler en dehors de la présence de l'enfant, qui ne doit jamais percevoir un écart entre la position de l'école et celle de sa famille.

10- Documents de rentrée obligatoire.

La famille s'engage à compléter et/ou à fournir à l'école les documents suivants :

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Une attestation d'assurance Individuelle Accident.
- Une fiche familiale de renseignements comportant également les autorisations d'intervention, de diffusion de documents.
- Ce contrat de scolarisation signé.

11- Aspects financier.

Chaque mois, la famille s'engage à régler les rétributions (contributions des familles), destinées à couvrir les frais non pris en charge par le forfait communal (investissements et activités liées au caractère propre de l'Enseignement Catholique) ; une part est reversée à l'UDOGEC-Direction de l'Enseignement Catholique.

Pour l'OGEC : le paiement mensuel s'effectue par prélèvement automatique tous les mois de octobre à juillet.

Dans la première période de l'année scolaire la famille réglera à l'OGEC les fournitures scolaires qui ont été distribuées à l'élève en début d'année.

Dans la dernière période de l'année scolaire la famille réglera à l'APEL les éventuels frais liés aux sorties pédagogiques.

Le non-paiement des sommes dues, après rappel et entretien avec la famille, peut entraîner le recours à un service contentieux et une non-réinscription du (des) enfant(s) pour l'année scolaire suivante.